

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-22

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

**VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;  
**VU** les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date des 14 mars 2019 et 17 décembre 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et le portage des biens nécessaires à la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du Val Drouette ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4 en date du 21 novembre 2019 approuvant le projet et le mandat de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;  
**VU** les promesses unilatérales de vente consenties par les propriétaires des parcelles concernées par le projet ;  
**VU** les promesses de résiliation conditionnelle des baux ruraux signées par M. et Mme BESNARD pour l'EARL DE LA DROUETTE ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sont respectées ;

#### LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** de résilier après acquisition les baux ruraux portant sur les parcelles situées à DROUE-SUR-DROUETTE (28230), ainsi cadastrées :

- Section ZB numéro 2 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 22 700 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 4 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 5 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 20 000 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 6 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 16 000 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 7 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 35 100 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 8 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 800 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 9 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 29 500 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 10 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 22 500 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 103 lieudit « les bauges » d'une contenance de 6 533 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 105 lieudit « les bauges » d'une contenance de 15 993 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 107 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 34 971 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 110 lieudit « les bauges » d'une contenance de 5 425 m<sup>2</sup> ;

- Section ZB numéro 125 lieudit « les bauges » d'une contenance de 4 929 m<sup>2</sup>.
- Section ZB numéro 142 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 13 084 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** l'indemnité globale due au titulaire des baux à CENT-QUATRE-VINGT-DIX-MILLE-HUIT-CENT-VINGT-HUIT EUROS (190 828,00 €) ventilée ainsi qu'il est stipulé dans les conventions portant promesses ci-dessus visées.

**DIT** que les frais des actes authentiques qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans  
Le 12/04/2021

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Affichée le

14 AVR. 2021

Signature  
numérique de  
Sylvaine VEDERE  
Date : 2021.04.12  
15:31:46 +02'00'